

Compte rendu – Stage « non-titulaires »

Jeudi 29 janvier 2026

Animé par:

- *Emmanuelle Haffner*, responsable nationale du secteur non-titulaires du SNES-FSU

Accompagnée de :

- *Fabien Claveau*, co-secrétaire académique du SNES-FSU Clermont
 - *Magalie Pires et Paul Batut*, représentant·es des non-titulaires au SNES-FSU Clermont
 - *Abdoul Faye*, représentant du SNUEP-FSU Versailles
 - *Isabelle Dyduch*, AESH, secrétaire académique adjointe du SNES-FSU Clermont
-

1. Situation des non-titulaires : constats et difficultés

1.1. Statut d'« intervenant·es extérieur·es » en FLE

- De nombreux collègues en FLE sont encore recrutés comme « **intervenant·es extérieur·es** » (décret 2012-871), devant effectuer **150h**. Ils n'ont **ni droits sociaux ni contrat** mais reçoivent une notification, après services effectués, appelée "Etat des indemnités".
- Le décret de **2016** a mis fin aux vacations mais le recrutement comme « **intervenant·e extérieur·e** » en est malheureusement très proche.
- Les retards de paiement sont fréquents.

1.2. Retraite

- Pour les contractuel·les, la pension est calculée sur les **25 meilleures années**.

1.3. Fiches de paie

- Elles sont désormais **dématérialisées** sur **ENSAP** (connexion via l'adresse académique).
- Le manque d'information transmis aux nouveaux contractuels par certains gestionnaires est regrettable.

1.4. Litiges

- Possibilité de saisir le **tribunal administratif**, mais il est fortement conseillé de **contacter le syndicat avant toute démarche**.

2. Santé, droits et protection

2.1. Droits des non-titulaires

- Les droits sont **similaires à ceux des titulaires** en matière de santé.

2.2. RQTH et aménagements

- Il est recommandé de demander une **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour faire reconnaître ses besoins et obtenir des aménagements d'emploi du temps.
- La médecine du travail donne seulement des **préconisations**.

2.3. Discriminations

- Toute discrimination liée à l'état de santé doit être **signalée au syndicat**.

3. France Travail : règles importantes

- Refuser un **CDD** (mi-temps ou temps complet) ou un **CDI** peut être considéré comme une **démission**, entraînant **4 mois de carence** avant indemnisation.
- S'inscrire au chômage **dès le lendemain de la fin du contrat**, même sans attestation employeur.
- Une **carence de 7 jours** s'applique systématiquement.
- Ne pas se désinscrire de France Travail en cas de succession de petits contrats : mieux vaut **actualiser chaque mois**.

4. Recrutement : nouvelles procédures

- Le site recrutement.gouv.fr renvoie désormais vers le portail national « **Rejoindre l'Éducation nationale** ».
- Les candidatures se font via la plateforme **VIRTUO**, outil unique pour les postes contractuels.
- Si une offre n'est pas publiée, les gestionnaires ne peuvent pas proposer le poste.

5. Frais de déplacement

- Les non-titulaires peuvent bénéficier de **frais de déplacement et de repas**, selon leur situation.
- Beaucoup ignorent ce droit.
- Référence utile : article du SNES-FSU Clermont sur les frais en service partagé.

« Cf »: Article Non-titulaires : frais de déplacements et de repas dans le cadre du service partagé 2022-2023 du SNES clermont.snes.edu/Non-titulaires-frais-de-deplacements-et-de-repas-dans-le-cadre-du-service.html

6. Comprendre sa rémunération

- Le SNES-FSU met à disposition une fiche explicative sur salaires, primes et indemnités.

« cf »clermont.snes.edu/Non-titulaires-comprendre-sa-remuneration-salaire-primes-indemnites.html

7. Contacts utiles

SNES-FSU national

- Emmanuelle Haffner – Secrétaire nationale de la catégorie des non-titulaires
Mail secteur non-titulaires : nontitulaires@snes.edu
Ligne directe : 01 40 63 28 79

SNES-FSU Clermont

- Mails S3 : s3cle@snes.edu / nontit@clermont.snes.edu
- Site : <https://clermont.snes.edu>
 - FAQ
 - Kiosque numérique : vous pouvez retrouver toutes les publications en version numérique.
 - Rubrique « Ma carrière » → « Non-titulaires » : vous aurez accès aux dernières publications et aux articles en mode décomposés (page par page).
 - Formulaire RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) disponible

8. Boîte académique : précautions

- Utiliser l'adresse académique pour contacter le rectorat.
- Préférer l'adresse personnelle pour les échanges syndicaux.
- Sauvegarder les mails importants : le rectorat peut couper l'accès à la boîte académique.
- Mettre le **SNES-FSU Clermont en copie** lors d'échanges sensibles.

9. PSC – Protection sociale complémentaire

- Participation forfaitaire de **15 €** depuis janvier 2022.
- Si la demande n'a jamais été faite, il faut la déposer **avant mai 2026** (rétroactivité possible sur 4 ans).
- Démarches via **COLIBRIS** : Personnel 2nd degré public → Démarches communes → Prévoyance santé → « RH – Demande de remboursement forfaitaire PSC ».
- Pour la nouvelle PSC (mai 2026), possibilité de demander une **dispense de mutuelle MGEN** via le lien reçu sur la boîte académique.

- Contacter la MGEN début mars si vous n'avez pas reçu le lien d'affiliation à la nouvelle PSC.

10. Accès au CDI

- Nécessité de 6 années consécutives sans interruption de plus de **4 mois**.
- Vérifier attentivement le calcul de l'ancienneté.
- Durant l'état d'urgence sanitaire COVID, les coupures n'entraient pas dans le calcul des carences : à contrôler dans votre dossier.
- En cas de doute, contacter le SNES-FSU Clermont !